

DATE DE CONVOCATION : 10 Novembre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : K. GAI - B. LAFAYE- G. MIGNON- M.H. AUBINEAU - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY -J.P. DESLIAS- P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - P. BERTON - C.RAFIN - S. BUTET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - JF CESSAC donne pouvoir à K. GAI - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON -

SECRETAIRE DE SEANCE : F. GUIRAO

OBJET : CLASSEMENT VOIRIE LOTISSEMENT LES HAUTS DE BICHAT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que les travaux du lotissement communal « Les hauts de Bichat » sont terminés et que les voies de ce lotissement sont assimilables à de la voirie communale,  
CONSIDERANT qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale,  
CONSIDERANT que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- De classer la voirie du lotissement communal dans la voirie communale, cette voirie ayant une longueur totale de 405 mètres, ce qui porte la longueur de voirie communale à 45 893 mètres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE